

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 6 mars 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Excusé :** M. Sébastien JAVOGUES

**Procuration :** Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents :** MM. S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** M. B. MARQUET

**2024DELIB028 : RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LES RIVERAINS DE LA ROUTE DE VURET**

*3.1 Acquisitions*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2023DELIB128 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023, portant déclassement du domaine public des délaissés de voirie au droit des parcelles H1262, H1265 (anciennement H1115) et H37 route de Vuret ;

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 06 décembre 2023 ;

**Considérant** l'état de fait que des propriétés privées riveraines se trouvent être dans l'emprise de la voie communale dénommée route de Vuret et que l'état cadastral ne correspond pas ;

**Considérant** l'emprise de la voirie communale sur un ensemble de parcelles appartenant aux riverains suivants :

- Monsieur PARENT Jerome
- Madame PERILLAT Renée
- Madame MONTANT Sandrine
- Indivision MONTANT

**Considérant** le projet de division établi par le Cabinet de géomètres DAGRON-DELAVOET ;

**Considérant** l'intérêt de régulariser une situation de fait et d'acquérir les parcelles concernées ;

**Considérant** l'intérêt de la commune d'acquérir des emprises foncières appartenant à Madame MONTANT Sandrine et Madame PERILLAT Renée dans le cadre d'un échange de parcelles comme suit :

## Échange entre la commune et Madame MONTANT Sandrine

**SURFACE CÉDÉE PAR MADAME MONTANT SANDRINE À LA COMMUNE**

Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à acquérir	Surface à acquérir avec soulte	Surface à acquérir à l'euro symbolique	Surface à acquérir par échange	Nom du ou des propriétaires
G754	G754b	37m <sup>2</sup>	19m <sup>2</sup>	/	18m <sup>2</sup>	MONTANT Sandrine

**SURFACE CÉDÉE PAR LA COMMUNE À MADAME MONTANT SANDRINE**

Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à céder	NOM du ou des acquéreurs
ISSU Domaine privé en jaune au projet de division	PARTIE E	18m <sup>2</sup>	MONTANT Sandrine

## Échange entre la commune et Madame PERILLAT Renée

**SURFACE CÉDÉE PAR MADAME PERILLAT RENÉE À LA COMMUNE**

Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à acquérir	Surface à acquérir avec soulte	Surface à acquérir à l'euro symbolique	Surface à acquérir par échange	Nom du ou des propriétaires
G753	G753b	92M <sup>2</sup>	69m <sup>2</sup>	/	23m <sup>2</sup>	PERILLAT Renée

**SURFACE CÉDÉE PAR LA COMMUNE À MADAME PERILLAT RENÉE**

Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à céder	NOM du ou des acquéreurs
ISSU du Domaine privé en rose au projet de division	PARTIE F	23m <sup>2</sup>	PERILLAT Renée

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir des emprises foncières comme suit :

Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à acquérir	Surface à acquérir avec soulte	Surface à acquérir à l'euro symbolique	Surface à acquérir par échange	Nom du ou des propriétaires
G754	G754b	37m <sup>2</sup>	19m <sup>2</sup>	/	18m <sup>2</sup>	MONTANT Sandrine
G753	G753b	92M <sup>2</sup>	69m <sup>2</sup>	/	23m <sup>2</sup>	PERILLAT Renée
H35	H 35b	49m <sup>2</sup>	49m <sup>2</sup>	0	/	PERILLAT Renée
	H1265	2m <sup>2</sup>	-	4 m <sup>2</sup>		Indivision montant
	H1268	2m <sup>2</sup>				
G1243	G1243b	48m <sup>2</sup>		48m <sup>2</sup>		PARENT Jérôme

**Considérant** l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées G754b, G753b et H35b pour céder à la commune la surface sus-indiquée au prix de 10 € le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée G1243b pour céder à la commune la surface sus-indiquée à l'euro symbolique ;

**Considérant** l'accord du propriétaire des parcelles cadastrées H1265 et H1268 pour céder à la commune la surface sus-indiquée à l'euro symbolique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition de :

- 19m<sup>2</sup> au prix de 10 € du m<sup>2</sup> de la parcelle G754 appartenant à Mme MONTANT Sandrine soit 190 €
- 69m<sup>2</sup> au prix de 10 € du m<sup>2</sup> de la parcelle G753b appartenant à Mme PERILLAT Renée soit 690 €
- 49m<sup>2</sup> au prix de 10 € du m<sup>2</sup> de la parcelle H35b appartenant à Mme PERILLAT Renée soit 490 €
- 48m<sup>2</sup> à l'euro symbolique de la parcelle G1243b appartenant à Monsieur PARENT Jérôme soit 1 €
- 4m<sup>2</sup> à l'euro symbolique des parcelles H1265 de 2 m<sup>2</sup> et H1268 de 2 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision MONTANT, soit 1 euro

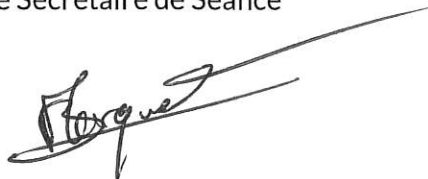
**Article 2 :** Accepte la cession de :

- 18m<sup>2</sup> du domaine privé de la commune (partie E) en jaune sur le plan ci-annexé en échange de 18m<sup>2</sup> de la parcelle G754b appartenant à Mme MONTANT Sandrine
- 23m<sup>2</sup> du domaine privé de la commune (partie F) en rose sur le plan ci-annexé en échange de 23m<sup>2</sup> de la parcelle G753b

**Article 3 :** Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance



Billy MARQUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 19 MARS 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB028-DE